Image not found or type unknown

Renoncer à héritage du vivant de son parent.

Par **SIMON JOCE**, le **20/09/2018** à **15:55**

Bonjour,

Pouvez vous, je vous prie répondre à cette question ?
Mon père, qui est vivant, souhaite que je renonce à mon héritage en faveur de ma fille unique.

Il a fait une adoption libre il y a plus de 50 ans. Il a envisagé de faire un viager il y a quelques mois. Ma confiance est limitée car il veux que je fasse un papier devant notaire pour renoncer à l'héritage. Est ce légal ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **20/09/2018** à **16:19**

Bonjour,
on renonce à un heritage qu'au moment du décès; pas avant me semble t'il. Il a adopté votre fille ? donc sa petite fille ?

Par **SIMON JOCE**, le **20/09/2018** à **17:10**

Non il n'a fait qu'une adoption libre pour moi
mais rien pour ma fille ...

Il y a quelques mois
Des personnes travaillant à l'étranger ont visité la maison.Mais ensuite il a nié vouloir faire un viager
Il me demande de faire un papier devant deux Notaires pour confirmer que je renonce à mes droits en faveur de ma fille
Ce n'est pas le probléme que ma fille hérite mais je ne voudrais pas signer et ensuite qu'il ai tout les pouvoirs
et ne donne rien
Ce qui me semble bizarre que je ne signe pas devant son notaire
Merci pour vos réponses

Par **jodelariege**, le **20/09/2018** à **19:56**

bonsoir ; il peut demander ce qu'il veut et vous pouvez refuser aussi de votre coté de signer quoique ce soit ... surtout si cela semble vous désavantager....vous êtes libre de ne pas obéir à votre père : ça c'est légal.

Par **Peretto**, le **20/09/2018** à **22:45**

Bonjour ,

Depuis 2006 une certaine flexibilité à été instauré sur les pactes de successions futures.

Vous pouvez refuser de facto à votre part de réserve héréditaire au profit d'un autre héritier qu'il soit reservataire ou non.

Vous pouvez aussi choisir de renoncer à une action en réduction sur une partie seulement de votre réserve.

Mais dans tous les cas il faut l'accord de tous le monde et normalement c'est au départ la volonté seul du renonçant.

Cela ce fait devant 2 notaires, le second notaire est obligatoirement désigné par le président de la chambre des notaires.

Cordialement

Par **SIMON JOCE**, le **21/09/2018** à **06:46**

Bonjour
Merci pour votre réponse
Je me pose la question est ce que je vais signer et renoncer à la succession en faveur de ma fille

J'ai pris rendez vous chez un notaire
C'était le mari de Maman et il nous a déja posé problémes lors du décés de celle ci
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés